

Dossier de presse

La Ville se prépare pour la Toussaint

CONTACT PRESSE

Nina OUMEDJKANE

Tél. : 03 89 32 59 92 / Port. : 06 29 68 13 46

nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr

 @Mulhouse_presse

 mulhouse.fr/fr/espace-presse/

sommaire

La Ville se prépare pour la Toussaint

03 La Toussaint : la Ville aux côtés des visiteurs

04 Les cimetières de la Ville de Mulhouse

05 L'entretien des cimetières : le zéro phyto, où en est-on ?

06 Les droits et devoirs des visiteurs



La Toussaint : la Ville aux côtés des visiteurs

La période de Toussaint suscite une forte affluence dans les cimetières de Mulhouse. Ainsi, avant cette période, il est utile de rappeler le fonctionnement des cimetières et leur entretien.

Les cimetières, font l'objet de soins et de travaux tout au long de l'année : **entretien des espaces verts, engazonnement des allées suite au zéro phyto, entretien des monuments remarquables, etc.**

Durant la Toussaint, et au regard de la fréquentation, des services complémentaires sont proposés aux visiteurs :

- **prêt de chariots** pour acheminer les plantes,
- **navette électrique** pour véhiculer les personnes âgées ou à mobilité réduite dans les cimetières,
- **présence accrue des personnels** pour assurer la sécurité des lieux et des personnes.

Un effort particulier d'embellissement est également engagé par la Ville et ses équipes à l'occasion de cette période :

- **fleurissement des espaces verts** (5 000 m²),
- **entretien des haies** (3 000 m linéaires),
- **aspiration et nettoyage** des allées goudronnées (environ 6 km) par une balayeuse mécanisée.

Les cimetières de la Ville de Mulhouse

Mulhouse dispose de 4 cimetières ouverts de 7h à 18h.

Les cimetières de **Bourtwiller et de Dornach** sont les cimetières historiques de ces anciennes communes rattachées à Mulhouse. Les habitants de ces quartiers montrent un véritable attachement à ces lieux de mémoire.

Le **cimetière Nord** est le dernier cimetière créé à Mulhouse. Il accueille sur son site le centre funéraire municipal.

Le **cimetière Central** : il s'agit du cimetière historique de Mulhouse, créé par l'architecte Jean-Baptiste Schacre et inauguré en 1872. C'est un cimetière pensé comme un parc afin d'ouvrir ce lieu de mémoire à la contemplation des vivants. La Ville a souhaité en 2008 que ce cimetière soit classé en Site Patrimonial Remarquable afin de préserver l'architecture générale, le patrimoine arboricole et les monuments funéraires remarquables qui s'y trouvent.

Ces 4 cimetières ont une superficie totale de **33 hectares** dont une grande partie en espaces verts. Ils disposent de **44 000 emplacements**.



L'entretien des cimetières : le zéro phyto, où en est-on ?

La Ville de Mulhouse consacre des moyens importants à l'entretien des 4 cimetières afin que les visiteurs profitent au mieux de ces espaces :

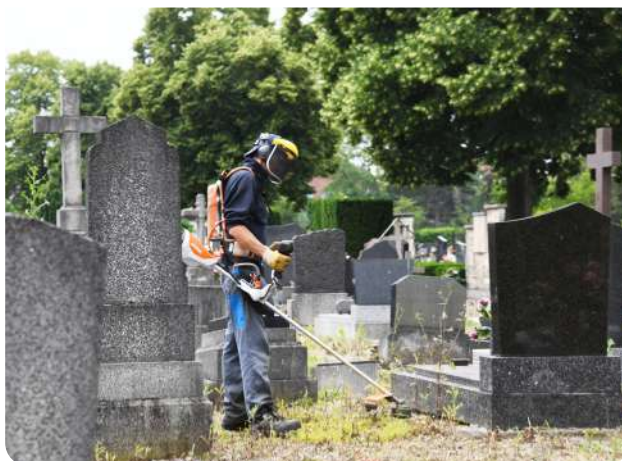
- **7 jardiniers** dédiés aux cimetières,
- **2 tracteurs**,
- **5 tondeuses**,
- **5 souffleurs**,
- **3 débroussailleurs électriques**,
- **1 aspirateur à feuilles**,...

31 agents municipaux travaillent dans les cimetières, pour assurer leur entretien mais aussi pour vérifier le bon ordre des opérations qui s'y déroulent et aider le public.

Dans l'esprit d'une ville nature, depuis 2022, Mulhouse n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. L'enherbement naturel ou à l'aide de semence de gazon ont été privilégiés.

Les résultats sont visibles mais variables selon l'exposition au soleil et la qualité du sol.

5 années minimum seront nécessaires pour obtenir un rendu visuel de pelouse. En attendant, les usagers peuvent constater parfois un aspect friche et disparate de la végétation. La nature reprend ses droits à son rythme.



Les droits et les devoirs des usagers des cimetières de la Ville

Renouvellement :

Les usagers peuvent renouveler les concessions arrivées à échéance en 2022, 2021, 2020 au tarif de l'année d'échéance. Les usagers dont la concession arrive à terme, bénéficient de 2 années suivant la date d'échéance pour procéder au renouvellement. Par exemple, pour une concession arrivée à échéance le 3 septembre 2022, la famille a jusqu'au 2 septembre 2024 pour demander le renouvellement et s'acquitter des frais.

Seuls les ayants droits (descendants ou ascendants) du concessionnaire ou les héritiers (legs, désignation testamentaire) peuvent procéder au renouvellement car il leur confère des responsabilités et obligations.

Une tombe en état d'abandon, que faire ?

Certains monuments apparaissent délaissés voire abandonnés.

Il faut savoir que la plupart des sépultures ont donné lieu à concession. Le concessionnaire achète un « droit d'usage » pour une durée déterminée. Actuellement la durée de concession proposée est de 15 ou 30 ans pour une tombe ou un espace en columbarium (notons qu'il y a encore 1 205 tombes perpétuelles dans les 4 cimetières) mais la perpétuité n'est plus proposée à Mulhouse.

Avant toute intervention, il faut donc en vérifier les droits, puisque seul le concessionnaire ou ses ayants-droits sont autorisés à intervenir sur la tombe pour l'entretenir. La Ville ne pourra remédier à un désordre qu'à l'expiration de la concession ou s'il menace la sécurité des biens et personnes environnantes.

